



Ce formulaire est gratuit

Visa national (type D) – Regroupement familial (séjour supérieur à 90 jours)

Pièces à fournir (veuillez prendre connaissance du nombre d'exemplaires)		Nombre d'exemplaires
☐ Passeport original signé valable plus de 6 mois dès date d'entrée prévue en Suisse avec minimum 2 pages visas vierges		original
☐ 2 Copies du passeport ou du document de voyage (uniquement la page avec photo, données personnelles, signature)		2
☐ 3 Photos d'identité identiques type passeport récentes (maximum 6 mois) sur fond blanc Important : ne pas agraffer les photographies sur les formulaires de demande de visa		3
☐ 3 Formulaires demande de visa D , dûment remplis, datés et signés disponibles gratuitement sur la page web		3
☐ 2 ex. lettre détaillée du demandeur expliquant le but exact du séjour en Suisse		2
☐ 2 ex. lettre détaillée avec adresse de l'époux / épouse / parent(s) en Suisse avec copie du passeport et le cas échéant titre de séjour en Suisse		2
☐ 2 copies du permis de résidence pour les résidents étrangers en RDC ou RC ou Gabon		2
☐ Actes d'état civil (Voir liste sur le site Internet de l'Ambassade – Services – Etat civil o Voir aussi la rubrique Naissance pour l'acte de naissance (Exception : si votre mariage a déjà été enregistré dans les registres d'état civil suisses présenter un certificat de famille suisse)		Originaux+ 2 copies
☐ 1 Extrait du casier judiciaire récent (aussi pour les mineurs)		Original + 1 copie
☐ Données familiales formulaire à remplir disponible sur la page web sous rubrique Documents à soumettre à une demande de visa national.		1
☐ Pour les mineurs : 2 ex. autorisation de sortie / de regroupement familial dûment signée par le parent à l'étranger accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du parent ou jugement de droit de garde avec certificat de non appel.		2

Remarques importantes : Ne pas agraffer les documents et les photos sur les formulaires de visa

Le passeport sera retourné le même jour du dépôt. La présence personnelle est obligatoire

L'Ambassade se réserve le droit d'exiger des documents complémentaires. Il est recommandé de consulter le site www.eda.admin.ch/kinshasa pour de plus amples informations.

Frais :

La légalisation des actes d'état civil s'effectue sur la base d'une vérification volontaire préalable soumise à des frais. Il faut, à titre informatif et sous réserve de modifications, prévoir une avance de USD 800. – à 1'100. — par personne (frais vérification dont le coût dépendra du lieu d'établissement des documents, émoluments et frais de port et, le cas échéant, les frais de visa en sus).

Vous trouverez des informations complémentaires en parcourant la page WEB état civil [en cliquant ici](#)

L'avance est à payer en USD uniquement. Seuls les billets USD émis dès 2009 non déchirés seront acceptés.

Durée de traitement :

Les demandes de visa national seront transmises pour décision à l'autorité cantonale de migration compétente du futur lieu de domicile en Suisse. L'Ambassade établira un **visa d'entrée** qu'après réception de l'autorisation à délivrer un visa.

A titre indicatif : la durée de traitement moyenne est de 10 à 12 semaines au minimum.

Le requérant devra prendre contact avec cette Ambassade à partir de la 10^{ème} semaine après le dépôt du dossier, par e-mail à kinshasa.cc@eda.admin.ch, indiquant : visa D, nom, prénom, date de naissance, n° de téléphone et numéro de la demande mentionné sur la quittance.

Rendez-vous et dépôt :

Dès votre dossier complet, un rendez-vous doit être fixé préalablement par courriel à kinshasa.cc@eda.admin.ch (veuillez indiquer dans le concerne du courriel : **Nom, prénom – visa D - RF**)